

**AVEZ-VOUS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT TRANSIGÉ SUR LE MARCHÉ  
DES DEVISES ÉTRANGÈRES (FOREX)  
ENTRE LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2003 ET LE 31 DÉCEMBRE 2013?**

Des ententes de règlement ont été conclues avec un groupe de parties défenderesses dans le cadre d'une action collective relative à un complot allégué entre les défenderesses, visant à manipuler les prix des devises achetées sur le marché des changes (« FX ») ou des devises étrangères (le « Marché de Forex »). Les ententes de règlement constituent un compromis relativement à des réclamations contestées et ne sont pas une admission de responsabilité et les défenderesses qui règlent nient expressément toute faute ou responsabilité. Approximativement 80 millions de dollars provenant des montants des ententes de règlement sont distribués aux Membres du Groupe en ce moment. Si vous avez directement ou indirectement transigé sur le marché de change de devises étrangères entre le 1er janvier 2003 et le 31 décembre 2013, ou si vous avez détenu des investissements dans certains fonds éligibles qui ont souscrit à un investissement dans le marché de change de devises étrangère pendant cette période, vous pourriez avoir droit de réclamer de l'argent à même les montants de règlement obtenus. Pour plus d'information sur cette action collective, sur les fonds sont éligibles et sur la façon de faire votre réclamation, veuillez visitez le: <http://www.actioncollectivenationalefxcanadienne.ca>. La date limite pour présenter une réclamation est le 15 janvier 2020.